

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	»	»	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

L'IMPÔT SUR LE REVENU à l'Étranger

Comment sont taxés les revenus

Dans les Etats où l'impôt sur le revenu revêt une forme générale, on constate de notables différences dans la conception des éléments constitutifs du revenu imposable ; il arrive ainsi que des contribuables jouissant de revenus effectifs égaux, frappés d'une même taxe, supportent cependant, dans les divers Etats auxquels ils ressortissent, des charges sensiblement différentes.

La tendance générale est, semblé-t-il, de prendre pour unité le chef de famille putôt que l'individu ; mais l'extension de ce principe est, elle-même, sujette à varier. En Prusse, on ajoute, pour la taxation, au revenu du mari, le revenu de la femme, quelle que soit sa source, ainsi que le revenu des enfants mineurs, à l'exclusion, dans ce dernier cas, du revenu produit par le travail personnel ou du revenu provenant de la fortune qu'ils ont acquise, sous cette réserve que le père ne possède sur elle aucun droit d'usufruit. Même situation dans le Wurtemberg. La législation du grand-duché de Hesse semble aller plus loin que celle de la Prusse et du Wurtemberg, en considérant le chef de famille comme formant l'unité de taxation ; elle dispose que le mari, la femme et les enfants célibataires sont traités comme ne constituant qu'une seule personne, à moins que les enfants ne jouissent de gains obtenus autrement qu'à titre d'auxiliaires dans l'exploitation paternelle ou maternelle. Dans le grand-duché de Hesse, tout revenu provenant de la fortune des enfants célibataires qui ne gagnent pas leur vie par un travail indépendant, est ajouté au revenu du père, pour le calcul de la taxation ; en outre, on y ajoute également au revenu du père celui des enfants mariés qui vivent avec leurs parents, par défaut de moyens d'existence suffisants pour leur permettre de vivre séparément.

En Bavière, dans le grand-duché de Bade, en Autriche et en Danemark, on note des dispositions assez analogues à celles de l'article 5 de la loi de finances britannique de 1897, qui permettent de tenir compte, dans une certaine mesure, du cas de la femme mariée jouissant de gains distincts. En Bavière, lorsque le revenu total ne dépasse pas 2.250 francs, le mari peut demander que les gains de sa femme, qui ne dépassent pas 500 francs, ne soient pas compris dans le calcul du revenu pour lequel il est taxé. Dans le grand-duché de Bade, le revenu de la femme qui provient de gains indépendants, s'il ne dépasse pas 625 fr., n'est pas ajouté à celui du mari. En dehors de ce cas, les dispositions de la loi hadoise relatives au revenu du ménage restent pareilles à celles de la loi prussienne.

La loi havarosine ne mentionne pas l'addition du revenu des enfants à celui du père de famille. En Autriche, le chef de famille est imposé pour le revenu de toutes les personnes qui appartiennent à sa famille, à moins qu'il ne soit démontré que ces revenus n'entrent pas dans les fonds communs ; mais si la femme ou si un autre membre de la famille jouissent, grâce à leur travail, d'un revenu distinct, le montant de ce revenu distinct peut être réduit jusqu'à concurrence d'un maximum de 520 fr. 60. En Danemark, le chef de famille est imposable sur le revenu de sa femme, ainsi que sur celui des enfants mineurs qui vivent avec lui et qui ne jouissent pas d'un revenu régulier provenant du travail effectué pour le compte de personnes étrangères à leur propre famille. Toutefois, si la femme a une exploitation indépendante, la moitié du revenu qui provient de cette exploitation peut être exemptée jusqu'à concurrence d'un maximum de 550 fr. (à Copenhague et à Frederiksberg, et partout ailleurs, d'une somme inférieure).

En Saxe, les femmes mariées sont imposées séparément, tout à la fois en raison du revenu provenant de la fortune dont elles peuvent disposer, et de leur revenu gagné.

Dans les Pays-Bas, la femme qui, conformément au Code civil, s'est réservée l'administration de sa fortune et la libre jouissance de son revenu particulier, est imposable séparément, mais le taux de l'impôt est calculé d'après le revenu total du mari et de la femme, et le chiffre en est fixé selon leurs revenus respectifs.

En général, le terme « revenu », lorsqu'il est employé en matière d'imposition, s'applique également aux revenus en nature.

Il existe une grande diversité dans l'application des déductions qui peuvent être admises pour le calcul des bénéfices. La Prusse, la Bavière et le Wurtemberg admettent des déductions pour usure de l'actif, dans le calcul des bénéfices imposables des mines et carrières.

Dans quelques Etats, on trouve des dispositions spéciales relatives aux bénéfices agricoles.

Joseph DUCHEMIN.

Naturalisations

Le chiffre des naturalisations pour l'année 1913, est de 3.447, en diminution de 582 sur l'année 1912 (4029) et de 116 sur l'année 1911 (3.563).

Sur les 3.447 naturalisations accordées en 1913, 2082, soit environ 60 1/3 p. 100, s'appliquent à des hommes, et 1.365, soit environ 39 2/3 p. 100, à des femmes.

Parmi les 2082 hommes naturalisés en 1913, 2018, soit 96 3/4 environ p. 100, résidaient en France depuis plus de dix ans, et 64 seulement, soit environ 3 1/4 0/0 depuis moins de dix ; 56, soit environ 2 2/3 p. 100 étaient nés en France, et 2026, soit environ 97 1/3 p. 100, à l'étranger.

Ces proportions sont sensiblement les mêmes qu'en 1912 ; toutefois la proportion des naturalisés nés en France a subi une diminution de 2 environ p. 100.

63 individus ont été naturalisés après trois ans de domicile en France ; 1966 après une résidence non interrompue de dix années ; 6 après une année seulement de domicile autorisé, pour service militaire, accompli aux colonies ou dans les pays de protectorat ; 29 ont également obtenu la naturalisation un an seulement après leur admission à domicile, parce qu'ils avaient épousé une Française ; 17 hommes ont bénéficié des dispositions de l'article 12, paragraphe 2 du Code Civil, en sollicitant la naturalisation en même temps que leurs parents.

Au point de vue de la nationalité d'origine, les naturalisés se répartissent ainsi : Italiens 715, Belges 604, Espagnols 147, Allemands 120, Russes 89, Ottomans 72, Suisses 64, Autrichiens 65, Alsaciens-Lorrains 52, etc.

LE TOUR DU PROPRIÉTAIRE

Les nouveaux, ce sont, comme on s'en doute, les députés qui, pour la première fois, siègent au Palais-Bourbon. Après des brefs remerciements aux électeurs, ils sautent dans le train et dès leur arrivée à Paris, ils se dirigent vers la Chambre.

Sous la conduite d'un ancien, ils visitent l'auguste maison. Ils traversent rapidement la salle des Pas-Perdus ; car ils ont hâte de voir les endroits qui leur sont exclusivement réservés. Ils vont à la buvette, jettent un coup d'œil sur les salles de commissions et font même un tour à la bibliothèque. Déjà, ils ont l'impression d'être chez eux.

Enfin, ils entrent à la salle des séances. Ils choisissent une place, s'y installent, regardent les tribunes du public et le plafond, font marcher le pupitre ; à ce moment ils ont le sentiment profond d'être élus. Ils se lèvent sans avoir souffert de l'exiguïté du banc où ils étaient assis, descendent les travées, en se heur-

tant un peu aux angles, se promènent dans l'hémicycle, puis, s'enhardissant, montent à la tribune. « Dire que c'est dans ce grand vide que je parlerai ! » pensent-ils non sans effroi. Ils essaient, prononcent quelques mots pour juger de la portée de leur voix, esquissent un geste, se penchent vers les sténographes absents et interpellent les ministres dont le banc est désert. « Si-je les renversais... » Mais, parler de cette tribune est chose redoutable. Ils ont le trac anticipé et en descendant le petit escalier, ils prennent la résolution de ne jamais se fier aux hasards de l'improvisation. Leur discours en poche, ils le réciteront — sans en avoir l'air : cette idée les tranquillise un peu.

Dans les couloirs, ils font la connaissance de collègues qui les interrogeront sur la situation dans leur département : ils l'exposent dans tous ses détails, puis donnent leur avis sur la politique générale. On leur répond. La discussion s'engage. On tient compte de leur opinion. Ils en conçoivent la fierté et commencent à se sentir à l'aise.

Encore quelques répétitions et ils feront bonne figure le jour de la rentrée. Aux yeux de leur femme et des quelques amis qu'ils amèneront à la séance, ils auront vraiment l'air d'être de la maison.

INFORMATIONS

Au Maroc

Les troupes du roghi ont demandé l'aman

On sait que le général Gouraud a infligé une grave défaite au roghi du Nord.

Les pertes subies par les troupes du roghi du Nord, lorsque la colonne Gouraud s'empara de leur camp, le 1^{er} mai, ont été de 70 tués et de plusieurs centaines de blessés.

Le tir de notre artillerie fut particulièrement efficace pour favoriser la marche en avant de nos troupes. Un seul obus à la mélinite jeta à terre huit guerriers marocains, qui défendaient la casbah d'El-Hadjani.

Le 2 mai, le général Gouraud resta dans son camp de Bou-Sheïlou, où il reçut des mandataires de ses adversaires de la veille, venus pour solliciter l'aman.

La sévère leçon infligée aux partisans du roghi, le succès si décisif et si complet obtenu, vont rendre confiance aux tribus Hayainas ralliés, assurer la tranquillité à toute la région et permettre de reporter vers Souk-el-Arba de Tissa et Zrarka, les forces de la région de Fez, désormais assurées de ne plus être inquiétées sur leur flanc gauche.

Manifeste du parti radical et radical socialiste

Le parti radical et radical socialiste lance l'appel suivant à l'occasion du scrutin de ballottage :

Citoyens,

Au premier tour de scrutin, dans une controverse publique et loyale, nous avons opposé notre programme et nos méthodes aux conceptions des autres fractions républicaines. Ce fut une bataille d'idées parfois violente. Mais trêve aux querelles et aux regrets, le devoir est de rallier le drapeau, quel que soit celui qui le porte, si le suffrage universel l'a désigné sans hésitation, sans réserve, sans arrière-pensée. Il faut se grouper autour de lui et faire front à l'adversaire commun, à l'éternel ennemi.

Cet ennemi est d'autant plus dangereux qu'il n'ose pas combattre à découvert et bannière déployée. Il se dissimule derrière des alliés qui ne sont que ses complices et qui, pour rendre la République plus habitable, sont prêts à abandonner toutes les positions que nous avons si péniblement conquises.

Citoyens ! Vous saurez arrar-

cher les masques et découvrir la véritable figure des candidats déguisés de la réaction. A la contre-révolution, à la coalition des intérêts de classe et des espérances cléricales, vous opposerez l'union étroite de tous les sincères démocrates, de tous les républicains de gauche, de tous les partisans de l'action laïque, de la justice sociale, de la solidarité sociale, de la démocratie pacifique. Bloc contre bloc.

Citoyens, le scrutin du 10 mai décidera de l'orientation de la République. Faisons chacun notre devoir et la victoire restera aux républicains d'avant-garde. Tous aux urnes ! Pas d'hésitation ! Pas d'abstention ! Votez tous pour les candidats de gauche, les candidats de la discipline républicaine.

Pour le bureau exécutif,

Le vice-président faisant fonctions de président : Henri Michel, sénateur des Basses-Alpes.

L'impôt sur le revenu

Conformément aux déclarations faites par le gouvernement lors de la discussion au Sénat de la loi du 29 mars 1914, concernant l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières françaises et étrangères, les dispositions de l'avant-projet du règlement d'administration publique prévu par l'article 36, paragraphe 6, de cette loi ont été l'objet d'une conférence qui a eu lieu au ministère des finances le samedi matin 2 mai, sous la présidence de M. Privat-Deschanel, secrétaire général du ministère, et à laquelle assistaient le syndic des agents de change, M. Roger Lehédeux, président de l'Union syndicale des banquiers de Paris et de la province ; les représentants des principaux établissements de crédit et de plusieurs maisons de banque, ainsi que M. le Directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre et les chefs des différents services du ministère des finances.

Les observations auxquelles l'avant-projet du règlement d'administration publique avait donné lieu de la part de l'Union syndicale des banquiers ont été examinées au cours de cette réunion.

Un député devant les assises

Le socialiste unifié M. Barthe, qui, au premier tour de scrutin, a battu tous ses adversaires dans la deuxième circonscription de Béziers, est poursuivi devant les assises de l'Hérault. Les poursuites sont intentées par M. Philippy, maire de Montagnac, (Hérault), et par la Coopérative viticole de cette commune en raison des attaques dirigées contre cette dernière par M. Barthe à la tribune de la Chambre. Le député socialiste unifié de l'Hérault invoque l'immunité parlementaire pour faire reculer sa comparution.

L'abbé Lemire briguera la mairie d'Hazebrouck

Lundi a eu lieu la première réunion des membres de l'Union républicaine depuis la réélection de l'abbé Lemire.

Au cours de la réunion, l'abbé Lemire a déclaré à ses nombreux auditeurs qu'il allait briguer, le 17 mai courant, le siège de maire d'Hazebrouck.

M. Bidault de l'Isle devant le Conseil supérieur de la magistrature

Les trois chambres de la Cour de cassation, réunies en Conseil supérieur de la magistrature, sous la présidence de M. Baudouin, premier président, se sont occupées des poursuites disciplinaires ordonnées par le garde des sceaux contre le président de la chambre des appels correctionnels, M. Bidault de l'Isle, à la suite des conclusions de la Commission d'enquête sur l'affaire Rochette.

Les débats, qui ont lieu à huis-clos, ont été consacrés à l'exposé par M. Sarrut, procureur général, des faits relevés à l'appui de la poursuite.

Le 27 mai, dans une nouvelle audience à huis-clos, le Conseil entendra le rapport de M. le conseiller Maillet, les explications personnelles de M. Bidault de l'Isle, les observations de son défenseur, M^e Mornard, et enfin le réquisitoire de M. le procureur général Sarrut.

Les termes de l'arrêt seront tenus secrets.

Au « Journal Officiel »

Le « Journal Officiel » publie un décret aux termes duquel, M. Lapie, recteur à l'Académie de Toulouse, est nommé directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique, en remplacement de M. Gasquet, décédé.

M. Cavalie, recteur à l'Académie de Poitiers est nommé à Toulouse.

Les officiers royalistes

M. René Viviani, ministre de la guerre par intérim, vient de soumettre à la signature du président de la République un décret mettant en non activité par suspension d'emploi, le lieutenant Viennet et les sous-lieutenants Gapon, du 2^e hussards, à Verdun.

On sait que ces officiers se sont livrés à des actes de propagande politique pendant la dernière période électorale.

Comment ils sont traités dans l'Armée allemande

L'autre jour, au Reichstag, un député avait posé au chancelier de l'empire une question concernant des décès suspects au 143^e d'infanterie, qui tient garnison à Strasbourg.

Le général Wild von Hosenborn, parlant au nom du ministre de la guerre, répondit que le chancelier n'avait aucune explication à fournir au Parlement, et que rien d'anormal n'était passé au 143^e régiment d'infanterie. Mais voici que les journaux publient avec indignation la correspondance d'un jeune soldat de ce régiment, nommé Hirtzblech, mort la veille de Pâques des suites de traitements inhumains qu'il avait subis.

Sa correspondance, écrite simplement, comme écrivent les soldats, est profondément émouvante ; elle jette un jour curieux sur l'entraînement des soldats allemands à la frontière et sur leur degré de résistance. En voici quelques passages.

Le 1^{er} novembre, Hirtzblech, qui est entré au régiment il y a seulement un mois, écrit à son père :

« Levés à quatre heures et demie, nous partons pour le service en campagne à sept heures, et nous n'en rentrons qu'à quatre heures de l'après-midi. Le soir, nous sommes fatigués que nous ne savons si oui ou non nous avons encore nos os. J'ai les pieds en capilotade. Mes jambes sont enflées. J'ai voulu me faire porter malade. On m'a renvoyé en me disant : « Charo-gne, tu es d'une dernière fainéantise. Fais en sorte de circuler. »

Le 18 novembre, il écrit à sa promise : Je devais entrer à l'hôpital aujourd'hui. Mais tous les lits sont occupés. C'est le poumon, paraît-il, qui est attaqué. Il fait si froid que les Alsaciens eux-mêmes affirment n'avoir jamais autant souffert des rigueurs de l'hiver, et pourtant ils y sont habitués, eux. »

Le 18 janvier, Hirtzblech se plaint lamentablement : « Quelle semaine abominable nous venons de passer ! Nous avons passé les journées de mercredi, jeudi, vendredi, samedi, en rase campagne. Le plus terrible, ce fut vendredi. Pendant la nuit, j'ai dû monter la garde. En rentrant au corps de garde, on m'a renvoyé à mon poste, vu que mon camarade était tombé malade. J'ai obéi. Mon camarade est mort une heure après. C'était un Polonais que j'estimais beaucoup, mais il est plus heureux que nous... »

Le 22 février, il écrit : « Nous avons passé la semaine à courir le long de la frontière couchant dans les granges, sans changer de linge, et rien à mettre sous la dent. Je souffre horriblement de la tête. La nuit je pleure de rage et de douleur. Un soldat de la compagnie s'est pendu ; un autre

s'est tué d'un coup de fusil. Nous l'enterrons demain. »

Le 22 mars, Hirtzblech prévient ses parents qu'il est à l'hôpital et qu'il souffre d'une pleurésie. La famille reste sans nouvelles de lui pendant trois semaines. Inquiet, le père se rend au chevet de son fils qui agonise.

La veille de Pâques, il mourait d'une méningite cérébro-spinale, des suites des privations et des traitements qu'il avait endurés.

Un amoureux préparait l'évasion de la fille du capitaine Sanchez

La supérieure de la maison centrale d'Alcala, où Marie-Louise Sanchez accomplit la peine qui lui fut infligée par les assises de Madrid, pour complicité dans l'assassinat du clubmen Jalon par son père, le capitaine Sanchez, s'apercevait depuis quelque temps que la prisonnière recevait une correspondance suivie. Toutes les lettres venaient de Grenade et lui étaient adressées par un jeune homme appartenant à une des meilleures familles de cette ville.

Les lettres reçues par Marie-Louise étaient en gros caractères et sur le recto des feuilles seulement. La banalité de cette correspondance donna à penser qu'elle cachait quelque chose. Le directeur de la maison centrale d'Alcala fit saisir les lettres reçues par Marie-Louise, et l'on constata qu'elles étaient remplies de déclarations passionnées, écrites avec une encre sympathique. Leur auteur s'offrait à la fille de Sanchez de l'épouser, et avait préparé un projet d'évasion en automobile.

Marie-Louise Sanchez a été mise en cellule de correction.

En Albanie

La France en Albanie

Alors que les autres grandes puissances seront représentées par des légations, la France n'aura qu'une représentation de second plan en Albanie. C'est en effet avec le simple titre de chef de mission que M. de Fontenay, ministre plénipotentiaire, se rend auprès du prince Guillaume. La France sera donc représentée en Albanie, dans une période particulièrement sérieuse, par un diplomate que son titre mettra dans une position d'infériorité. La faute en est au Parlement qui n'a pas encore voté le budget de 1914, ce qui ne permet pas de créer une légation de France en Albanie.

Petites Nouvelles

On annonce la mort de M. Gasquet, directeur de l'Enseignement primaire, commandeur de la Légion d'honneur. Il était né en 1852.

La Cour d'assises de Douai a condamné à la peine de mort la nommée Lætitia-Octavie Lecompte qui avait empoisonné son frère et son père.

Le tribunal correctionnel de Béziers a condamné à quatre mois d'emprisonnement le nommé Louis Taussac pour avoir laissé ses enfants plusieurs mois durant dans un grenier infect, où ils étaient privés d'air, de lumière et de nourriture. Sa femme a été condamnée à deux ans de prison par défaut.

La mahonnaise tunisienne « Ferga », faisant le service entre Sfax et Djerba, a coulé au large de Thina. Deux personnes ont pu être sauvées ; seize autres ont été noyées.

Une suffragette, pénétrant dans les galeries de l'Exposition de l'Académie royale, à Londres, a détérioré à l'aide d'une hachette une des toiles du Salon. Elle a fait trois coupures au portrait du philosophe Henry James, une des meilleures œuvres du peintre Sargent. Les visiteurs ont frappé violemment un homme qui essayait de défendre la suffragette.

CAUSERIE

La réglementation de l'affichage

On sait que la loi du 29 juillet 1881, dans son article 15, § 3, spécifie que « les affiches des actes émanés de l'autorité seront seules imprimées sur papier blanc ».

Le législateur avait eu pour objet, en interdisant l'emploi du papier blanc pour les affiches des particuliers, de prévenir toute confusion entre celles-ci et les affiches de l'autorité. On se demande si la restriction imposée est encore justifiée aujourd'hui.

Répondant à une question qui lui était posée, le Ministre de l'Intérieur a fait connaître que l'Administration persistait à juger nécessaire cette disposition qui gêne gravement l'industrie de l'imprimerie.

Certes, le but que se proposait d'atteindre le législateur n'a pas changé, mais la distinction, nécessaire, entre les affiches officielles et les affiches privées, serait assurée d'une façon plus efficace si l'on permettait aux imprimeurs l'usage du papier blanc, à la seule condition que l'impression soit faite en encre de couleur.

La stricte application de la loi du 9 juillet 1881 semble, en effet, en contradiction avec l'évolution qui s'est accomplie dans l'imprimerie et dans la publicité au cours de ces dernières années et l'Administration, en exigeant le maintien rigoureux d'une telle réglementation, ignore les progrès de l'impression.

Le commerce, à l'époque où fut préparée et votée l'importante loi sur la presse, se contentait d'affiches imprimées en caractères noirs sur papier de couleur. L'usage des placards était beaucoup moins répandu, la « réclame » n'avait pas acquis toute l'importance qu'elle a aujourd'hui.

Peu à peu, ses méthodes, ses procédés se développèrent et les affiches devinrent si nombreuses que les imprimeurs durent s'ingénier à varier chacune d'entre elles, à lui donner une personnalité, et, souvent, un caractère artistique. Avec un véritable talent, les illustrations s'allièrent aux dispositions typographiques les plus originales pour assurer à l'affiche moderne son maximum de visibilité. Il est évident que le papier blanc seul pouvait permettre d'obtenir l'effet recherché au double point de vue de la visibilité et de la beauté des tirages, grâce à l'emploi des encres de couleur. Mais les imprimeurs se heurtèrent alors à la prohibition édictée par la loi de 1881, qui vint paralyser leur effort.

Indirectement, la prospérité de cette industrie contribuerait par le produit plus élevé de la taxe du timbre qui en résulterait, à accroître les ressources du Trésor.

L'hostilité manifestée par l'Administration contre toute modification à la loi de 1881 s'explique d'autant moins que les particuliers cherchent rarement à créer une confusion entre leurs affiches émanant de l'autorité.

Si, dans l'immense majorité des cas, les actes émanant de l'autorité publique sont encore imprimés en noir sur papier blanc, il n'est guère admissible, pour cette seule raison, de réserver exclusivement aux placards de l'espèce l'emploi du papier blanc et il ne serait pas plus sensé de monopoliser à leur profit l'usage de l'encre noire, car ces affiches officielles se distinguent des autres, et d'une façon précise, par l'association de ces deux éléments qui, réunis, leur donnent leur caractère. Ces éléments séparés, la confusion ne peut se produire, l'impression sur papier blanc, mais en encres de couleur, prévient tout erreur, sauf dans les cas où l'encre serait presque noire.

C'est dans ce but que M. Dariac, député de l'Orne, avait, à la fin de la

législature écoulée, déposé une proposition en ce sens.

En 1910, sur l'initiative de l'Union syndicale des maîtres imprimeurs de France, M. le Rapporteur général du budget et M. le Ministre des Finances avaient adopté un texte ainsi conçu : « Les affiches illustrées des particuliers peuvent être imprimées en couleur sur papier blanc, à la condition que la couleur employée ne puisse en aucun cas être confondue avec le noir ».

Cette modification de la loi du 29 juillet 1881 ne s'appliquait qu'aux affiches illustrées. Mais l'amendement fut disjoint et renvoyé à la Commission du budget.

Il semble peu opportun de reprendre à nouveau un texte semblable qui n'est pas assez général et qui ne répond pas aux besoins de l'imprimerie française. D'ailleurs, il donnerait lieu à de nombreuses interprétations et n'offrirait pas toutes les précisions nécessaires, de telles mesures, au demeurant incomplètes, ne répondraient pas à leur objet.

La loi du 29 juillet 1881 est donc en contradiction avec tous les récents progrès de l'imprimerie, dont elle paralyse le développement.

D'ailleurs, nous estimons, dans le même ordre d'idées, que le moyen le plus efficace de protéger les affiches officielles contre toute confusion serait non seulement de les distinguer des autres affiches par leur impression en noir sur fond blanc, mais encore de leur réserver des emplacements spéciaux. Une simple indication apposée au-dessus de l'emplacement leur assurerait une authenticité à laquelle ne pourraient prétendre les autres affiches, même si elles imitaient les affiches officielles à l'aide de dispositions ingénieuses.

Jean LALOY.

CHRONIQUE LOCALE

LES IMPOTS

L'augmentation du budget n'est pas un fait particulier à la France : les statistiques que publient les journaux des budgets étrangers montrent que l'Angleterre notamment a dépassé le 5^e milliard.

Mais pour trouver les ressources nécessaires, l'Angleterre n'a pas attendu que la France lui ait appris à appliquer l'impôt sur le revenu.

C'est aux riches qu'elle entend faire payer la formidable augmentation du budget.

À dater de cette année, elle frappera les revenus à partir de 75.000 fr., et d'après la progression suivante : les premiers 75.000 fr. seront surtaxés à raison de 0 fr. 50 par 25 fr., les 25.000 fr. suivants de 0 fr. 90, puis de 1 fr. 35, et enfin de 1 fr. 55. Au-dessus de 187.000 fr., tous les revenus paieront la surtaxe de 1 fr. 25 par 25 francs.

Et les Anglais, sans rechigner, paieront. Or, il ne faudrait pas croire que leurs impositions soient moins élevées que celles des Français.

Les statistiques démontrent qu'un Anglais paie environ 12 francs de plus, par an, qu'un Français. Et, ce sont les riches qui sont le plus frappés, comme cela devrait être en France.

Mais, nos gros rentiers préfèrent laisser imposer les petits propriétaires : ils sont surtout partisans des impôts indirects, car ils savent que ce seront toujours les petits contribuables qui les supporteront.

Qu'on fasse les lois militaires, qu'on triple le budget de la guerre et de la marine pour assurer la défense du territoire, certes, nos riches rentiers en sont les plus chauds partisans ; mais qu'il s'agisse de combler le déficit provoqué par les dépenses

militaires, ils veulent qu'on s'adresse à tous les Français sans distinction de classe, de fortune.

En Angleterre, on frappe les revenus ; en Allemagne on a frappé d'une contribution personnelle les gros capitalistes. Et ceux-ci n'ont pas protesté.

En France, les capitalistes commencent à s'élever contre l'augmentation des impôts et ils dénoncent comme un vol le fait de vouloir leur demander quelques sous supplémentaires pris sur le superflu.

Espérons qu'imitant l'Angleterre et l'Allemagne le nouveau Parlement n'hésitera pas à faire appliquer l'impôt sur le revenu, qui seul peut dégrever les petits contribuables tout en permettant de trouver les ressources nécessaires pour combler le déficit.

L. B.

Au 7^e

Le colonel Huc, commandant par intérim la 65^e brigade d'infanterie, a passé l'inspection du 7^e.

Après avoir vu le régiment en tenue de campagne sur la place Thiers, le colonel Huc a passé l'inspection de la mobilisation et s'est fait présenter les officiers du régiment.

Statistique

Le journal « Pour la Vie » publie une statistique sur l'état des décès comparativement à l'état des naissances en France.

Pour le Lot, il résulterait que le nombre de décès, par an, est de 162 pour 100 naissances environ.

Crédit agricole

Dimanche dernier, le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Cahors est allé à Lamothe-Cassel.

MM. Martin, Président, D' Darquier et de Fontenilles Vice-Présidents, Puech Directeur, Paulus administrateur et Chambeyron Directeur de la Banque de France, assistaient à la réunion.

De nombreux auditeurs parmi lesquels M. Meulet ancien maire, M. le Capitaine Montal maire de Lamothe-Cassel, M. Rajade maire d'Ussel, étaient venus entendre la Conférence de D' Darquier, maire de Cahors.

En quelques mots, le conférencier explique le but de la réunion : « Nous ne venons pas ici faire de la politique, dit-il, et vraiment si nous venions en faire vous pourriez vous demander quel est le programme qui peut réunir des hommes comme M. Martin et comme moi-même venus de points diamétralement opposés de l'horizon politique. Mais comme il s'agit d'économie financière, comme il s'agit de mettre aux mains du cultivateur une arme nouvelle, qui lui permettra de mieux lutter, de mieux accomplir sa tâche ardue et rude, nous pensons que des hommes de bonne volonté, peuvent, sans renoncer à aucune des idées qui leur sont chères, sans abdiquer rien de leur dignité, se tendre la main sans un témoin neutre, mais par une idée commune, celle d'être efficacement et pratiquement utiles à leurs concitoyens. Dans toutes les Caisses que nous avons formées nous avons soutenu cette idée, que la Caisse devait être neutre, que dans les conseils d'administration tous les partis devaient être représentés de manière à se neutraliser et à faire que la Caisse ne devint la chose d'aucun d'eux. Et la suite des événements nous a donné raison, car, en aucune des Caisses Locales, il n'y a eu de difficultés venant de la politique ; radicaux, conservateurs catholiques, anticléricals, socialistes, ont bénéficié des avantages du Crédit Agricole ».

Le Conférencier explique le rôle du Crédit en général, son action bien-

faisante dans les villes où il permet au commerçant peu fortuné de faire des affaires, et à l'industriel riche d'en augmenter le chiffre. Il s'élève contre le discrédit qui frappe à la campagne l'homme qui emprunte. Il montre que s'il est mauvais d'emprunter lorsque le train de vie est supérieur aux moyens dont on dispose ; il est louable de le faire lorsque, grâce à l'emprunt, on peut faire sur des bœufs, des brebis, une opération sûre et rémunératrice, qui permettra non seulement de rembourser mais de prélever un sérieux bénéfice.

Il fait un parallèle entre le crédit demandé comme un droit par le Sociétaire qui a contribué à fonder la Caisse par sa cotisation, et l'emprunt sollicité humblement du capitaliste du village. Il montre les facilités données pour le remboursement par acomptes et à quelque époque que ce soit, sans prévenir à l'avance, et en ne payant l'intérêt qu'au jour le jour. Il montre combien la Caisse peut sauvegarder par sa neutralité, l'indépendance de l'électeur plus ou moins menacé par le prêteur qui veut souvent que son obligé, après avoir payé capital et intérêt, dépose dans l'urne le bulletin qu'il désire ou qu'il impose.

Le Crédit Agricole prête à tous les braves gens sans s'occuper de leur couleur politique. Il suffit d'être honnête et travailler. Mais on ne prête que pour des opérations strictement agricoles et à court terme, trois mois, six mois, quelquefois neuf mois, et en tout cas jamais au delà d'un an, les opérations agricoles sont toujours réalisées en un an.

En terminant, M. le Docteur Darquier montre tout le parti que le monde des Agriculteurs peut tirer de cette institution qui permet d'éviter l'abaïssement du prix des récoltes, en soustrayant le cultivateur aux exigences des courtiers ; il montre que le Crédit Mutuel moralise le prêt, qu'il habitue l'emprunteur à la ponctualité, qu'il le convainc que s'il a des droits, il a aussi des devoirs, qu'il développe chez lui le goût de l'effort et de l'initiative individuelle, enfin qu'il lui aide à sauvegarder ce capital précieux auquel grands, moyens ou petits, nous sommes inébranlablement attachés, et qui s'appelle la dignité humaine.

Hyménée

Mercredi a été célébré le mariage de M. Escande, comptable à l'imprimerie du Journal du Lot avec Mlle Gabrielle Labarthe, ouvrière également à l'imprimerie.

Nous adressons aux jeunes époux nos meilleurs vœux de bonheur.

L. B.

Jeudi matin, au milieu d'une brillante assistance, a été célébré le mariage de M. Clarissou, lieutenant au 7^e, avec Mlle Demeaux, fille du sympathique entreposeur des tabacs, de Cahors.

Nous prions les jeunes époux d'agréer nos meilleurs souhaits de bonheur.

J. C.

L'accusé de réception téléphonique

L'exploitation téléphonique a décidé que sur sa demande et moyennant une légère taxe supplémentaire, l'expéditeur d'un message téléphonique ou d'un avis d'appel pourra être prévenu par avis téléphonique spécial de la date et de l'heure auxquelles le message ou l'avis d'appel a été distribué.

Cet avis téléphonique, véritable accusé de réception comportera les taxes suivantes : pour un message téléphonique, 0 fr. 15 ; pour l'avis d'appel dans l'intérieur même d'un réseau, 0 fr. 15 ; pour l'avis d'appel de réseau à réseau dans un même département, 0 fr. 20 ; pour l'avis d'appel dans les autres cas, 0 fr. 30.

Au retour, l'accusé de réception sera transmis téléphoniquement de proche en proche, et remis à l'expéditeur sous une forme succincte.

Exemple : Accusé de réception, Durand à Bordeaux, remis le 4/5, à 14 h. 30.

Ces dispositions, autorisées par un décret du 9 mars dernier, sont en vigueur des maintenant ; elles ne concernent pas le service international.

La Chorale Quercynoise

La Chorale Quercynoise, l'excelente Société orphéonique des originaires du Lot à Paris, donnera son deuxième grand concert de l'année le samedi 23 mai à 8 h. 1/2 dans le préau de l'école des garçons, 8, rue Charles Baudelaire, (Métro Lyon Bastille), sous la présidence de M. Mouliérat de l'Opéra Comique, président d'honneur de la Société.

Le Conseil d'administration est heureux d'annoncer à tous les compatriotes que la *Prise de Cahors*, drame local en 1 acte, de notre ami et compatriote G. Nicolai, sera interprétée par les membres de la Chorale.

Le Conseil s'est assuré le précieux concours d'artistes de l'Opéra et de l'Opéra Comique.

Le programme de cette charmante fête Quercynoise paraîtra très prochainement.

Nous sommes dès maintenant certain que tous les originaires du Lot à Paris assisteront à cette charmante soirée Quercynoise et y conduiront de nombreux amis.

Pour la Commission :

Le Secrétaire Général, DESTREIL.

Société d'Agriculture du Lot

Séance du 1^{er} Mai 1914

PRÉSIDENCE DE M. DELBREIL, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Etaient présents : MM. Delbreil, Douaire ; Cahier ; Philippin, Dr de l'Ecole normale d'instituteurs ; Rigal, (Espère) ; Cassan ; Pouzergues ; Gaven ; Loumet ; Traucoud ; Pons ; Bouchet ; Conduché ; Planacassagne ; Blanié ; Rigal, (St-Médard) ; Belmont, Bouloumié ; Brunet.

Les élèves de l'Ecole Normale d'instituteurs, assistaient également à la réunion.

M. Pouzergues donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté sans observations.

M. Besombes, propriétaire à Ferre, commune de Pern, demande à faire partie de la Société.

MM. Cougoule, conseiller municipal, propriétaire à Figeac et Destreil, propriétaire à Figeac, présentés à la dernière séance sont admis à l'unanimité membres de la Société.

M. le Président donne connaissance d'une note concernant les producteurs de chasselas de Thomery qui ont émis un vœu demandant que la dénomination de chasselas forcé de Fontainebleau soit réservée aux produits récoltés et conservés dans les arrondissements de Melun et de Fontainebleau.

M. le Président rappelle que Cahors a fourni non seulement le plant de chasselas à la région qui revendique la propriété de cette variété de raisin de table, mais encore le vigneron.

Après un intéressant échange d'observations, l'Assemblée adopte à l'unanimité le vœu suivant présenté par M. Douaire, directeur des services agricoles :

La Société d'Agriculture du Lot, Considérant que les chasselas de Fontainebleau ont une remarquable qualité, aussi bien à la nature de la variété de vigne qui le produit, qu'à la nature du sol ou du climat des régions de culture ;

Considérant que la variété de vigne, le chasselas de Fontainebleau, est nettement caractérisée ;

Considérant que cette variété est originaire du département du Lot ;

Considérant que les viticulteurs de plusieurs départements de notre région se livrent avec succès à la culture et à la conservation des raisins de la variété ci-dessus désignée, et que les produits obtenus dans le département du Lot ne le cèdent en rien aux produits récoltés dans d'autres régions ;

Emet le vœu que les pouvoirs publics, par une réglementation restrictive, ne réservent pas le nom de « Chasselas de Fontainebleau » aux produits d'une région particulière, aux dépens des autres pays de culture.

M. le Président annonce que le concours de la race ovine des Causses du Lot aura lieu à Gramat le 21 juin. Il donne connaissance d'un vœu présenté au nom de la Commission d'organisation de ce concours, par M. Douaire, concernant une demande d'augmentation de subvention pour permettre l'organisation d'un concours spécial de bergeries entre les éleveurs du département.

Ce vœu, adopté à l'unanimité, sera transmis à nos parlementaires et à M. l'Inspecteur d'Agriculture avec le précédent.

M. le Président donne ensuite lecture :

1^o du programme du Congrès international de Viticulture qui se tiendra à Lyon, à l'occasion de l'Exposition universelle les 20, 21, et 22 juillet prochain.

Il fait remarquer les importantes questions qui y seront traitées.

Les Compagnies de chemins de fer accorderont une réduction de 50 0/0 aux Congressistes.

Sur la proposition de M. Rigal, d'Espère, la Société décide de présenter au Conseil général une demande de subvention pour permettre à M. Douaire qui serait délégué officiellement par le Lot, de suivre les travaux du Congrès et de fournir un compte-rendu.

2^o du programme du premier Congrès national de la main-d'œuvre Agricole qui se tiendra à Paris les 4 et 5 décembre prochain.

Cette question sera examinée à une séance ultérieure.

Sur une question de M. Planacassagne, concernant l'organisation de Syndicats de défense agricole, M. le Président répond que M. Douaire a été chargé de la préparation des statuts.

M. Douaire donne des explications sur le meilleur mode d'organisation de ces Associations et fait ensuite les communications inscrites à l'ordre du jour.

l'entretien d'abord l'assemblée du rynchide du fraisier qui coupe les pédoncules floraux et cause des ravages assez importants.

La lutte contre le parasite qui apparaît dès que la chaleur arrive, est assez difficile, car les générations se multiplient rapidement.

Il conseille le ramassage des parties atteintes et les pulvérisations à la bouillie bordelaise avec 1 pour cent de nicotine.

Il fait remarquer que ce parasite est bien moins dangereux qu'une autre maladie qu'il a constatée à Caillac et qui commence par le dessèchement des feuilles, des plants tout entiers et détruit rapidement les champs envahis.

Il n'a pu déterminer cette maladie et ajoute qu'il a envoyé à une station de pathologie végétale quelques échantillons, mais le seul remède à appliquer est d'abord de sacrifier immédiatement les parties des champs atteintes dès le début de son apparition et de désinfecter complètement le sol avec le formol ou le sulfure de carbone.

M. Douaire traite ensuite la question des diverses opérations à faire pendant l'été sur les arbres fruitiers. Il passe successivement en revue

LA FEMME DU GARDE-CHASSE

PAR GABRIEL RÉCIT

DEUXIÈME PARTIE

Pourrait-il, lorsqu'il serait grand, chercher et découvrir les auteurs du meurtre de son père ? Qui lui dirait en outre, que sa mère avait été victime elle aussi du même monstre ?

Ah ! il était bien tranquille ! La police avait mis tout en œuvre, son oncle avait promis une superbe récompense à celui qui découvrirait le criminel ou mettrait sur sa piste ; malgré la prime alléchante, malgré les recherches les plus minutieuses faites par des policiers habiles, pas le moindre indice n'avait pu être recueilli. Il était donc tranquille sur le résultat de l'enquête entreprise.

A mesure que l'enfant grandissait, il se demandait anxieusement ce que voulait en faire son oncle. L'hospitalité qu'on lui offrait au château, il

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Favre.

l'aurait voulu passagère, mais contrairement à son désir, elle s'éternisa.

Outre la question toujours irritante de l'intérêt, il eût préféré voir Robert au loin parce que sa présence seule suffisait à lui rappeler son odieuse conduite. L'instruction qu'on lui donna, l'éducation qu'il acquit, ses succès éclatants au lycée ne firent qu'augmenter sa colère. Une rage sourde l'étouffait.

Plus tard, avant de partir payer sa dette à la patrie, lorsque Robert remplaça définitivement M. de Lormel, faisant les comptes, réglant avec les commerçants, les fournisseurs, remplissant effectivement les fonctions de maître sous l'œil bienveillant de Madame Dumoulin, il arriva à le jalouser, à le menacer intérieurement.

Il eût mis sa menace à exécution, il eût commis un nouveau crime, si un jour il n'avait surpris les intentions de ses parents, jetant les bases d'un mariage. Il sut ainsi que Juliette ne demanderait pas mieux que d'accorder sa main à Robert. Certain désormais que ses alarmes auraient une fin prochaine, croyant aussi que ses parents se contenteraient de leur donner une dot infime, il abandonna aussitôt ses idées de représailles.

Marcel apprit donc avec un réel soupir de soulagement que la dot de deux cent mille francs qui allait revenir à Juliette n'avait pas été prise

sur les fonds personnels de son oncle. Ayant toujours un pressant besoin d'argent, réduit le plus souvent aux expédients pour vivre, malgré les largesses de M. de Lormel, il eût constaté avec un déplaisir extrême que d'aussi importants capitaux eussent été détournés de leur naturelle affectation.

Quinze jours s'étaient écoulés depuis la causerie de Robert et de Juliette et la question n'avait pas fait un pas. Elle restait pendante, insoluble.

Réunis autour de la table familiale, les hôtes du château devaient sans entrain, parlaient de choses insignifiantes. La conversation languissait.

À la dérobée, Juliette lançait des regards d'intelligence vers Robert qui décidément ne voulait pas comprendre, ou du moins ne voulait pas répondre favorablement à l'interrogation muette que deux yeux adorables et suppliants lui adressaient.

M. de Lormel rompit le premier le silence.

— Mes enfants, dit-il à mi-voix, le moment de mon départ pour l'Amérique, sans être imminent, approche à grands pas. J'avais prié mon excellente sœur de faire aboutir, durant mon absence, un projet que nous caressons depuis longtemps. La réflexion aidant, j'ai tenu à intervertir les rôles et c'est moi-même qui yeux

être la cheville ouvrière, l'artisan du bonheur prochain d'êtres qui me sont particulièrement chers.

Subitement angoissé, sentant peser sur lui le regard de M. de Lormel, Robert se raidit par un effort de volonté, se demandant avec anxiété si la suite de cet exorde n'allait pas être une atteinte directe à ses projets.

Juliette, au contraire, tressaillit de joie. Elle prévoyait la tournure qu'allait prendre la conversation et du fond du cœur elle remerciait M. de Lormel de son opportune intervention. La question qui l'intéressait allait être enfin abordée en face ! Elle estimait avec juste raison qu'elle allait avoir d'excellents auxiliaires parmi les personnes présentes, quoique pour des motifs tout différents.

Le baron poursuivait : — Il y a quelque temps, j'ai annoncé à Juliette que grâce à un emploi judicieux des fonds à moi laissés par son père j'avais pu lui constituer une jolie dot qui lui permettrait, ajoutée à ses belles qualités, de trouver facilement un époux.

— L'argent ne les tente pas toujours, mon cousin...

— Tu peux avoir raison, Juliette, mais tu avoueras que cet exemple est ordinairement exceptionnel... à moins que la jeune fille ne soit complètement privée des charmes dévolus à son sexe, qu'elle soit difforme, ou

bien... — Même quand le physique est assez agréable, on se heurte parfois à des refus inattendus.

— Ça m'étonne, et le cas est si rare que point n'est besoin de l'envisager ici, à moins que les défauts apparents de la jeune fille ne soient de ceux qui éloignent sans retour les soupirants.

— Il arrive parfois, mon cousin, que toutes les conditions requises, loin d'être un élément de succès, se coalisent pour faire échouer au port les combinaisons les plus savantes.

— Mais alors c'est que le prétendant est aveugle, fou à lier et qu'il devient nécessaire d'éviter ses hommages, de le tenir en outre prudemment à l'écart. Heureusement, ces choses-là ne se voient que dans les romans, tandis que dans les circonstances qui nous intéressent il n'est pas besoin de les envisager sous cet aspect encore moins de prévoir inutilement semblables complications.

— Vous vous trompez, mon cousin. Dans notre sphère ces décisions étranges se présentent. J'entends bien qu'elles forment l'exception confirmant la règle, mais il n'empêche qu'elles se produisent. Je puis du reste vous en parler savamment puisque vous m'en voyez la nouvelle victime.

Les assistants s'étaient spontanément levés, les regards dirigés vers Robert, devenu le point de mire géné-

ral, singulièrement gêné, en une position critique.

Le premier moment de stupeur passé, Juliette avoua loyalement :

— Ce qui m'exaspère le plus, ce qui me décourage, c'est que Robert a pour lui toutes les apparences de la raison, qu'il a ébranlé ma conviction et fait pénétrer le doute dans mon esprit...

— Qu'entendons-nous, grand Dieu ! murmura M. de Lormel subitement angoissé.

— Mais ce n'est pas sérieux, affirma à son tour Mme Dumoulin.

— Non ! non ! Nous avons mal compris conclut Marcel qui, étonné lui aussi de ce désintéressement suprême, considérait Robert avec des yeux qui portaient en eux la trace de la stupeur la plus profonde.

Remise la première, puisant une force surhumaine dans son amour sincère, Juliette menaçait du regard son amoureux absolument désespéré qui se demandait anxieusement quelle tournure allait prendre l'entretien et comment il pourrait se défendre contre les sollicitations multiples qu'il prévoyait.

— Vous pouvez constater, Robert, avec quel étonnement votre décision est accueillie.

(A suivre).

les pincements, ébourgeonnements, tailles en vert, dressages, éclaircie des fruits, ensilage, sur lesquels il donne de nombreuses explications. Sur la demande de plusieurs membres, M. Douaire cause de la question rognage et pincements de la vigne. Il met en garde les viticulteurs contre les rognages exagérés et pratiqués trop tôt, qui produisent une quantité de faux bourgeons et de sarments buissonneux. M. le Président remercie M. Douaire de ses communications si intéressantes et rappelle qu'une séance d'application aura lieu le soir à 2 heures au jardin de la gare. Il espère que les adhérents s'y rendront nombreux. Il est heureux de remercier d'une façon toute particulière M. le Directeur de l'École Normale d'Instituteurs qui a bien voulu avec les élèves assister à cette réunion. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Recensement des chevaux

La commission numéro 8, pour le classement des chevaux, juments, mules, muets et voitures, se rendra dans les communes suivantes aux dates ci-après indiquées :

Capdenac. — 11 mai, 6 h., devant la mairie.

Lunan. — 11, 8 h. 45, maison du forgeron, à la Pierre-Levée.

Saint-Félix. — 11, 10 h., Baraque-Saint-Jean.

Felzins. — 11, 13 h. 30, devant l'église.

Lentillac. — 11, 15 h. 30, devant l'église.

Montredon. — 12, 6 h., sur la route.

Bagnac. — 12, 7 h. 45, derrière l'église.

Prendignes. — 12, 13 h., ferme Gazabel, au Pont-des-Crosses.

Viazac. — 12, 15 h., derrière l'église.

Saint-Perdoux. — 13, 6 h., au chef-lieu.

Fournagnac. — 13, 10 h. 30, au bourg.

Planioles. — 13, 15 h., sur la route.

Camburat. — 13, 13 h. 30, sur la route.

Figeac (Est). — 14, 6 h., allées des Platanes.

Figeac (Ouest). — 14, 8 h., allées des Platanes.

Lissac-et-Mouret. — 14, 13 h., devant l'église de Lissac.

Cambes. — 14, 15 h. 15, sur la route.

Camboulit. — 15, 6 h., Sol-de-Leyme.

Faycelles. — 15, 8 h., sur la route.

Bédier. — 15, 10 h., sur la route.

Boussac. — 15, 13 h. 30, près de l'église.

Corn. — 15, 14 h. 45, sur la route.

Espagnac-Sainte-Eulalie. — 16, 6 h., au bourg d'Espagnac.

Brenegues. — 16, 7 h., près l'église.

Grèzes. — 16, 9 h., sur la route.

Espédaillac. — 16, 13 h. 30, devant la maison Bargues.

Quissac. — 16, 15 h. 30, sur la route.

Canac. — 18, 6 h. 30, champ de foire.

Soulomès. — 17, 8 h. 30, lieu de la fête.

Saint-Sauveur-la-Vallée. — 18, 10 h., devant l'école.

Labastide-Murat. — 18, 13 h. 30, devant la gendarmerie.

Beaumet. — 18, 16 h. 15, lieu de la fête.

Vaillac. — 19, 6 h., lieu des fêtes locales.

Montfaucon. — 19, 7 h. 15, hôtel Lugol.

Fontanes-Lunegarde. — 19, 9 h., sur la route.

Durbans. — 19, 13 h., au hameau de Ladignac.

Flaujac. — 20, 6 h., à Lalbignes.

Saint-Simon. — 20, 7 h. 30, sur la route.

Sonac. — 20, 8 h. 30, près de l'église.

Assier. — 20, 10 h., devant l'église.

Livernon. — 20, 13 h., sur la route.

Reyevignes. — 22, 6 h., sur la route.

Issepts. — 22, 8 h. 30, champ de foire.

Fons. — 22, 10 h., sur la place.

Le Bouysson. — 22, 14 h. 30, sur la route.

Saint-Bressou. — 22, 16 h., sur la place.

Le Bourg. — 23, 6 h., sur la place.

Théminettes. — 23, 8 h. 30, au bourg.

Thémines. — 23, 10 h., sur la place.

Issendouls. — 23, 13 h. 30, à l'hôtel.

Albiac. — 23, 16 h., devant l'église.

Rueyres. — 25, 6 h., près de la mairie.

Aynac. — 25, 7 h. 30, sur la place.

Leyme. — 25, 10 h., près de la maison de santé.

Molières. — 25, 13 h., sur la place.

Espeyroux. — 25, 15 h. 30, sur la route.

Anglars. — 26, 6 h., sur la place.

Lacapelle-Marival. — 26, 7 h. 15, sur le foirail.

Saint-Maurice. — 26, 10 h., au village.

Labathude. — 26, 13 h. 30, sur la route, à la Remise.

Sainte-Colombe. — 26, 15 h. 30, sur la place de la Mairie.

Montet-et-Boujal. — 27, 6 h., à la Vitarelle.

Terrou. — 27, 9 h., au bourg.

Gorsès. — 27, 13 h. 30, sur la route.

Latronquière. — 27, 15 h., devant la mairie.

Saint-Cirgues. — 28, 7 h., devant l'église.

Lauresse. — 28, 8 h. 45, sur la route.

Saint-Hilaire-Bessonnies. — 28, 10 h., au hameau de la Fau.

Sénaillac. — 28, 16 h., sur la place.

Souzevray. — 29, 6 h., sur la place.

Calviac. — 29, 8 h., sur la place.

Union Vélocipédique de France

REGLÈMENTS

La Commission Sportive tient à signaler, à nouveau, aux Directeurs des Vélocodromes et aux organisateurs de courses que toute personne prêtant son concours à l'organisation d'une épreuve quelconque doit être unioniste et que, d'autre part, les trois commissaires de courses, le starter, le juge à l'arrivée doivent être : soit membres individuels de l'U. V. F., soit membres du bureau d'une société affiliée (Président, Vice-Président, Secrétaire ou Trésorier).

Probité

Le nommé Albert Delpech, ouvrier chapelier, et le soldat Tabairly, infirmier au 7^e, ont trouvé, lundi soir, sur la place publique, un porte monnaie contenant une certaine somme. Ils se sont empressés de la déclarer au bureau de police et son propriétaire a pu le réclamer à M. Delpech.

Le jeune Barre, âgé de 5 ans, demeurant 5, impasse Nadaillac, a trouvé une montre en argent qu'il tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

Tribunal correctionnel

Audience du 4 mai 1914

LAITIÈRE FRAUDEUSE

Malgré la surveillance exercée par la police, malgré les mesures sévères prises contre les fraudeurs, il est encore des laitières qui ne peuvent se dispenser de mettre de l'eau dans le lait qu'elles vendent.

C'est ainsi que la nommée Bouysson, née Talayssat, de Cahors, laitière, a été surprise vendant du lait falsifié.

Le tribunal correctionnel l'a condamnée à 15 jours de prison et à 100 francs d'amende.

Facilités de circulation

accordées aux Ouvriers Agricoles

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3^e classe du Tarif général sera accordée jusqu'au 30 novembre 1914 et sous réserve d'un parcours simple de 100 kilomètres au minimum, soit 200 kilomètres aller et retour, aux ouvriers agricoles se rendant d'une gare quelconque du réseau d'Orléans à une gare quelconque des sections de :

Juvisy à Orléans ; Brétigny à Tours ; Auneau à Etampes ; Etampes à Bellegarde-Quiers ; Orléans à Malesherbes ; Orléans à Montargis ; Orléans à Gien ; Orléans à Tours ; Orléans à Argenton ; Tours à Saincaize ; Tours à Châteauroux ; Tours à Port-de-Piles ; Port-de-Piles à Argenton ; Châteauroux et Argenton à La Châtre.

Les ouvriers paieront place entière à l'aller, mais lors de leur voyage de retour, qui devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et maximum de deux mois, ils seront transportés gratuitement sur présentation d'un certificat visé par le Maire de leur commune d'origine et par le Maire de la commune où ils auront été employés, constatant qu'ils sont ouvriers agricoles.

Arrondissement de Cahors

Cazals

Passage de Troupes. — On nous annonce pour le 22 mai, le passage du deuxième groupe du 18^e d'artillerie, de retour de la Courtine et rentrant à Agen.

L'effectif comprendra : 8 officiers, 24 sous-officiers, 198 canonniers ou soldats, près de 200 chevaux et une trentaine de voitures.

Espérons que MM. les officiers tiendront à ménager leurs hommes et leurs montures en mettant à profit les avantages de la ligne droite, et qu'ils ne nous feront pas faux-bond comme le firent leurs collègues du premier groupe, qui devaient passer, il y a un mois, et qui, malgré la confirmation du séjour à Cazals, adressée à M. le maire, par le colonel, décidèrent, on ne sait pourquoi, à la dernière heure, de changer l'itinéraire, et ce, au grand préjudice des fournisseurs de la localité qui firent inutilement des provisions qui leur restèrent ensuite pour compte.

Anglars-Juillac

Disparu. — Un jeune soldat de la classe 1913 nommé Chanteloup, dit le « Charentais » détaché au service de l'établissement de l'annexe, a disparu dimanche soir, à la rentrée des permissionnaires.

Des recherches furent aussitôt faites par les soins du service de l'annexe.

Le brigadier qui était chargé d'assurer le service des recherches trouva, dans la soirée de lundi, en suivant minutieusement les traces de chaussures, unecourverture d'écurie, un manteau et des souliers, le tout laissé par le jeune soldat dans une grange située au pied du bois d'Anglars, à trois kilomètres de l'annexe. On n'a pas encore des nouvelles de Chanteloup.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Fêtes de mai. — Le beau temps a favorisé nos fêtes pendant toute la journée de lundi.

Dans la matinée, le comité s'est multiplié pour l'exécution de la partie du programme concernant les jeux divers et le public s'est porté sur ces points pour y assister.

A deux heures, le quai Legendre se garnit de curieux. On organise la course de bicyclettes, qui sera très intéressante. En voici les résultats :

Locale. — 1^{er} prix, 15 fr., Mas, de Figeac ; 2^e prix, 10 fr., Orval, de Figeac ; 3^e prix, 10 fr., Cantournet, de Maurs.

Internationale. — 1^{er} prix, 40 fr., Pourcel, de Villefranche-d'Aveyron ; 2^e prix, 22 fr., Gabriel, d'Aurillac ; 3^e prix, 12 fr., Guibart, de Cahors.

Les fêtes foraines ont été superbes et ont produit des recettes considérables.

Le clou de la troisième journée était certainement le concert donné par l'Harmonie, sur une estrade dressée au milieu du rond-point Saint-Martin.

L'exécution des morceaux portés au programme a été brillante et fortement applaudie par l'assistance. Les établissements voisins ont dû faire bonne recette, car le Tout-Figeac composait l'auditoire.

En terminant notre compte rendu de ces magnifiques fêtes de mai, il est de notre devoir d'adresser nos plus sincères félicitations à tous les membres du comité, qui, dans un délai très restreint, en ont assuré le succès, à l'Harmonie les Artisans réunis, qui a participé dimanche au défilé des sociétés de gymnastique.

A l'orphéon l'Union fraternelle qui nous a régalié dimanche d'un concert de gala très goûté du public massé sur la place de la Raison.

Puisque les lampions sont éteints, disons que pendant toute la durée des fêtes, le calme le plus complet a régné et aucun incident sérieux n'a été constaté. Ce qui fait honneur à notre bonne population figeacoise.

Nous apprenons qu'à l'occasion de ces fêtes, un personnage charitable de notre ville, a fait adresser à l'économat de l'hôpital-hospice une somme de 100 francs, destinée à améliorer l'ordinaire des nombreux pensionnaires de cet établissement pendant les trois jours des réjouissances.

Ce geste gracieux honore son auteur.

A l'instruction. — L'information suivie contre Louis Cayssalié, directeur du Crédit populaire, se poursuit très activement. Pendant ce temps, la liste des victimes s'allonge démesurément.

Et ce n'est pas encore fini.

Gamburat

Décès. — Dimanche, ont eu lieu à Gamburat, les obsèques de Latapie Joseph, cultivateur à La Devèze, âgé de 35 ans, décédé à la suite d'une terrible et très longue maladie.

Dans cette triste circonstance, nous adressons à tous les membres de cette honorable famille, si cruellement éprouvée, nos condoléances attristées.

Classement des chevaux en 1914. — La commission de classement des chevaux, juments, muets, mules et des voitures attelées susceptibles d'être requis pour le service de l'armée se rendra à Gamburat le 13 mai prochain à une heure et demie, sur la route.

Lunan

Les retraites ouvrières. — Le ministre du travail vient d'informer M. le maire de la liquidation de retraite de Fizes Prosper, de la Contie.

M. le percepteur se rendra à la mairie le jeudi 14 mai pour opérer les mutations de 1915 ; avis aux intéressés.

Montredon

Récompense. — Par délibération récente, le conseil municipal de Bagnac a voté en faveur de M. Lherm, secrétaire de la mairie de Montredon, des félicitations et des remerciements ainsi qu'une somme de 50 fr. pour le récompenser de son active participation relativement à l'application de

la loi des retraites ouvrières et payannes dans la commune de Bagnac. Félicitations.

La foudre. — Pendant le dernier orage qui s'est déchainé dans nos parages, la foudre est tombée sur le clocher de l'église.

Les dégâts relativement importants sont couverts par une assurance.

Gorsès

« Où l'on voit qu'il est des accommodements avec... le ciel. »

Vival est un ennemi de la religion, Vival est un athée et un impie, Vival est un franc-maçon ! Tel était autrefois le cri de ralliement de la coalition cléricale-réactionnaire contre le vaillant et regretté député de l'arrondissement de Figeac.

Aujourd'hui, les rôles sont renversés ! La franc-maçonnerie a cessé d'être un épouvantail, même à l'usage des petits enfants et des bigotes tombées dans la décrépitude. Chose extraordinaire et pourtant véridique ! Elle a recruté des adeptes parmi les cléricaux de Gorsès. Le propre vicaire de cette paroisse s'est subitement emballé pour un trois points. Aux dernières élections législatives le mot d'ordre de la sacristie, colporté par le quartier de « Jeunes catholiques », était :

Sus à Bécays !

Aux urnes pour le frère Colrat ! Ce n'est pas nous, bien entendu, qui reprocherons au citoyen Colrat d'être affilié à une loge, bien que nous trouvions étrange qu'on puisse être en même temps anticlérical à Tunis et cléricale à Figeac.

Mais nous demandons au bouillant vicaire de Gorsès, nous demandons à MM. Gouzou, Moncanj et autres membres de la « Jeunesse catholique » de Gorsès comment ils accommodent leur dernier vote avec les principes cléricaux qu'ils affichent.

Avouons que nous vivons en des temps bien extraordinaires ! Avouons aussi que la casuistique n'a pas dit son dernier mot.

Livernon

Nécrologie. — M. Pégourié Antoine est décédé à Bélinac, le 4 mai à l'âge de 61 ans.

Ses obsèques ont eu lieu le 5. Nos condoléances à sa famille.

Foire. — La foire du 5 mai a été assez belle. Voici quelques cours pratiqués :

Bœufs d'attelage vendus de 8 à 900 francs ; agneaux de 20 à 35 fr. pièce ; les porcelets ont été cédés à des prix très bas : 7 fr. 50 à 10 fr. pièce ; volaille 0,75 le demi kilo ; œufs 0,75 la douzaine ; chèvres 5 à 9 fr. pièce ; oisillons 3 fr., escargots gros blancs 0,50 le 100.

Grèzes

Nous avons publié dans notre numéro de dimanche un fait divers relatant la mort d'un ouvrier, victime d'un accident de travail.

Dans cette note, notre correspondant disait « qu'il semblait qu'un peu plus de prévoyance aurait suffi pour éviter cet accident mortel. »

Nous recevons à ce sujet une lettre de protestation contre la note de notre correspondant ; mais cette lettre contenait des menaces violentes, conformément à la loi, nous ne l'insérons pas.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Passage de troupes. — Une colonne du 18^e d'artillerie, venant du camp de la Courtine, comprenant 8 officiers, 24 sous-officiers, 198 brigadiers et canonniers, 208 chevaux et 30 voitures, séjournera à Gourdon, le 21 mai.

Tribunal correctionnel. — Violences et voies de fait. — Nous avons relaté en son temps cette affaire dans laquelle le sieur Pierre Augié, cultivateur au moulin de Caroul, est prévenu d'avoir, dans la nuit du 14 au 15 mars, tiré un coup de fusil dans la fenêtre de M. Véry, propriétaire à Laveyssière-de-Nozac. Ce dernier n'a pas été atteint. Les plombs, après avoir brisé la vitre, se sont logés dans le mur, à quelques centimètres au-dessus de sa tête.

Augié ne se rappelle de rien. Son défenseur, M^e de Boisson, du barreau de Sarlat, a soulevé une exception d'incompétence. Le prévenu relève de la Cour d'assises. Ainsi en décide le tribunal.

M. M..., de Souillac, a acheté de la saccharine pour la fabrication d'un produit destiné à la destruction des animaux nuisibles. La vente de la saccharine est réglementée. M. M... voulait acquitter les droits, mais par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, ces droits ne purent être fixés. De bonne foi, il écrivit à la direction des contributions indirectes qui s'empressait de lui répondre... par un procès-verbal pour circulation sans titre de mouvement. Le tribunal constate l'entière bonne foi, mais condamne néanmoins à 5 francs d'amende augmentée de 2 décimes et demi et à la peine complémentaire de 5 francs d'amende.

Bru, étameur ambulant, 16 fr. d'amende pour ivresse.

Jean Hardi et Alfred Rigodon encouront quinze jours de prison pour infraction à la loi du 16 juillet 1912.

Deux autres prévenus du même délit sont relaxés.

René Degraëve, sujet belge, est condamné à 100 francs d'amende pour infraction à la loi sur les étrangers.

Enfin la femme Marie Barrière, qui a exercé des violences légères sur une de ses voisines, est condamnée à 50 francs d'amende.

Labastide-Murat

Cultivateur tamponné par un cycliste. — Mardi 5 mai, vers six heures du soir, M. Rigal fils, de Fouillole, commune de Monfaucon, se rendait à bicyclette en compagnie de deux camarades à Soulomès chez M. Alfred Guerrien, marchand de cycles, à l'intention de retirer son vélo en réparation. Arrivé au fond de la côte du cimetière de Soulomès, trois paysans rentrant de la foire de Labastide-Murat cheminaient dans la direction du cycliste qui corna éperdument sans être entendu. Tout à coup, sans qu'on sache pourquoi, l'un des cultivateurs nommé Imbert, de Verliès, commune de Saint-Cernin, se dirigeait précipitamment du côté où passait le jeune Rigal qui le tamponnait violemment. Dans sa chute, Imbert qui s'était évanoui, avait reçu une large blessure au crâne. Le blessé fut immédiatement transporté à l'hôtel de M. Guerrien, où les premiers soins lui furent donnés, tandis qu'on courait prévenir M. le docteur Alayrac, de Labastide.

Espérons que ce fâcheux accident n'aura pas de suites graves et qu'il servira de leçon aux jeunes cyclistes imprudents.

Lamothe-Cassel

Crédit agricole. — A l'issue de la conférence faite dimanche par M. le docteur Darquier, maire de Cahors, conférence dont nous parlons d'autre part, une Caisse de Crédit Agricole a été aussitôt formée et l'Assemblée a élu le conseil d'administration suivant :

Président : M. Meulet, ancien maire, propriétaire ;

Vice-Présidents : MM. Montal, propriétaire, maire de Lamothe-Cassel, Rajade, propriétaire, maire d'Ussel ; Secrétaire : M. Gras, président de la Mutuelle Bétail ;

Administrateurs : MM. David, adjoint, à Ussel ; Delfau propriétaire, Vinges Louis, Astorg Paul.

Salviac

Touring-Club de France. — Le Touring-Club de France vient de gratifier son délégué de Salviac de poteaux et plaques indicatrices de distances kilométriques concernant les localités de Marminiac, Campagnac, Catus Thédirac, Rampoux et Concorès.

Ces poteaux ont été placés ces jours derniers par le sympathique agent voyer de Salviac, M. Médard.

Rampoux

Découvertes archéologiques. — Tout dernièrement, un ouvrier envoyé à Rampoux par le sous-secrétariat des beaux-arts, a découvert dans la coquette petite église de ce modeste village des fresques d'une valeur inestimable ainsi qu'un arbre de Jené qui fait l'admiration de tous les connaisseurs.

Souillac

A l'union sportive souillacoise. — Dimanche dernier, 3 mai, les jeunes Marcel Laroumanie et Edouard Delcayre, tous deux membres actifs de l'U. S. S., ont franchi, à pied, les 14 kilomètres qui séparent Martel de Souillac, en 58 minutes.

Si l'on considère que la route est très accidentée et qu'il y a plus de 5 kilomètres de montée, que, de plus la course avait lieu sans entraîneurs, on doit reconnaître que ce fait constitue une performance remarquable.

Nos félicitations à nos jeunes champions. Mais quand tous les difficultés financières seront-elles surmontées, et l'U. S. S. pourra-t-elle s'affilier à l'U. S. F. S. A. pour participer aux championnats ?

Souhaitons que ce soit bientôt.

Etat civil. — Naissances : Marie-Jeanne Lajugie, Pierre Lautier, Marie-Louise Roussel.

Mariages : Léon Salagné, cultivateur à Creysse, et Marguerite Ségala. Joseph Utrald, meunier, et Adélaïde Savauyau, sans profession.

Décès : Francine Chavelaube, veuve de François Laval, cultivatrice, 79 ans, à Présignac ; Jean Cicar, cultivateur, 64 ans, rue de l'Hôpital ; Jean Delpech, cultivateur, 79 ans, à Saint-Etienne ; Léonie Soult, épouse Eugène Bouyjon, institutrice, 28 ans, rue de la Halle ; Pierre Teillard, sans profession, 75 ans, rue de l'Hôpital.

St-Michel-de-Bannières

Élections municipales complémentaires. — Par arrêté préfectoral, en date du 30 avril, les électeurs de la commune de St-Michel-de-Bannières sont convoqués pour le dimanche 24 mai, à l'effet d'élire deux conseillers municipaux, en remplacement de MM. Limes maire et Blaty conseiller municipal, décédés.

Bibliographie

Un nouveau Musée — la dixième — vient d'être édue : la Musée de la Chanson. A cette occasion, *Les Annales* ont la charmante idée d'offrir à leurs lecteurs dix chansons (paroles et musique), choisies parmi les plus célèbres des chansonniers d'hier et d'aujourd'hui ; depuis *Le Père la Victoire*, chanté par Paulus, jusqu'à *L'infatigable M. Poincaré*, de Fursy, et *La Tangomanie*, de Dominique Bonnaud. Voilà un numéro qui fera prime ! Il contient, en outre, avec un article documenté d'Adolphe Brissou sur la Chanson satirique, une admirable étude de Matrioc Barrès sur *Jeanne d'Arc à Domrémy*, et des notes sur un haut intérêt d'Edouard Herriot sur l'Angleterre.

On s'abonne aux bureaux des *Annales*, 51, rue Saint-Georges, Paris, et dans tous les bureaux de poste : 10 fr. par an (étranger : 15 fr.). Le numéro : 25 centimes.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MIDI

Le Rapport du Conseil d'Administration, dont il vient d'être donné lecture à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Compagnie du Midi, renferme des renseignements intéressants sur les améliorations de toute nature qui ont été apportées dans l'exploitation du réseau et qui témoignent des efforts continus de cette Compagnie pour assurer une bonne marche de ses services. Vingt-Cinq Millions ont été consacrés, pendant l'exercice 1913, à l'achat de matériel neuf, à des travaux d'agrandissement et de transformation de gares, au développement des installations de sécurité ainsi qu'à la construction d'usines hydro-électriques pour la traction des trains dans la région pyrénéenne.

Les relations entre Paris et les stations balnéaires et climatiques des Pyrénées ont été sensiblement améliorées ; de nouveaux express et rapides ont été créés entre Toulouse et Bordeaux, Toulouse et Lourdes, Toulouse, Narbonne et la Cerdagne Française.

Un service d'auto-cars a desservi les principaux cols des Pyrénées centrales, la Corniche Basque et les cols des Basses-Pyrénées, ce service va être développé, au cours de l'été prochain, de manière à permettre aux touristes de parcourir la chaîne des Pyrénées sur toute sa longueur de Biarritz à Cerbère.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes de l'Ascension et de la Pentecôte

Validité exceptionnelle des billets* Aller et Retour

A l'occasion des Fêtes de l'Ascension et de la Pentecôte 1914, la Compagnie d'Orléans rendra valables comme suit :

Ascension : du mardi 19 avril au dernier train du mardi 26 mai.

Pentecôte : du jeudi 28 mai au dernier train du jeudi 4 juin

Les billets Aller et Retour ordinaires délivrés aux prix et conditions des Tarifs spéciaux G. V. N^o 2 et 102. Ces billets conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle expirera après les dates extrêmes indiquées ci-dessus.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris Quai-d'Orsay une exposition permanente d'environ 1600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes des régions desservies par son réseau.

PAR CORRESPONDANCE

A PEU DE FRAIS

et sans aucun déplacement, vous pouvez profiter des leçons pratiques de l'ÉCOLE PIGIER :

Commerce, Finance, Écriture, Langues, Comptabilité, Sténographie, Dactylographie, Droit, Dessin Industriel, Publicité, etc. Les leçons étant les mêmes que celles données sur place à l'École, les Elèves par correspondance jouissent des mêmes avantages que ceux sur place : Diplômes, Emplois. L'École Pigier prépare en outre par Correspondance à tous les examens de l'enseignement primaire, primaire supérieur et secondaire, et aux *Carières Administratives*. Envoi gratuit du Programme C. Boulevard Poissonnière, 19, PARIS. INTERNAT pour Jeunes Gens. Confort moderne.

BULLETIN FINANCIER

Paris le 6 Mai 1914.

Le marché est inactif et plutôt lourd.

Notre 3 % s'inscrit à 86,77. L'Extérieure espagnole cote 88,40, l'Italienne 96,05, le Turc 81,95 et le Serbe 81,35. Les fonds russes sont plus faibles : le 3 % 1891 termine à 73,25, le 1896 à 69,85, le 5 % 1906 à 100,95, le 4 1/2 1909 à 96,90 et le consolidé à 88,20.

Nos établissements de crédit demeurent indécis. La Banque de Paris est à 1592, le Comptoir d'Escompte à 1037, le Crédit Foncier à 894, le Crédit Lyonnais à 1618 et la Société Générale à 796.

Parmi les chemins français, l'Est ex-coupon, fait 906 et le Nord 1700. Le Rio-Tinto fléchit à 1740.

ETUDE
DE
M^c JEAN MERIC
AVOUÉ A CAHORS
5, rue Fénelon, 5
Succr de M^c CHATONET et LACOSSE

**Extrait
d'un jugement de divorce**

Suivant jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance de Cahors, le trente décembre mil neuf cent treize, enregistré, signifié et devenu définitif, le divorce, par voie de conversion, a été prononcé entre Madame Marie AURIMOND, sans profession, demeurant et domiciliée autrefois au Bordieu, commune de St-Laurent et actuellement au Luc, près Moissac, et son

mari, Monsieur Jean LEYGUES, propriétaire-cultivateur, domicilié et demeurant au Boulev. Bas, commune de St-Laurent. Pour extrait certifié sincère et véritable.

Cahors, le cinq mai mil neuf cent quatorze.
L'acoué de la demanderesse.
Signé: **J. MERIC**

CHEMIN DE FER D'ORLEANS

Le Printemps aux Pyrénées, sur la Côte d'Argent et au Roussillon

Il est délivré dans toutes les gares du réseau d'Orléans et dans ses bureaux de ville à Paris des billets aller et retour de toutes classes à prix très réduits valables 33 jours et prolongeables moyennant supplément pour Pau, Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, Arcachon, Vernet-les-Bains, Amélie-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, etc...

Quotidiennement plusieurs trains rapides ou express dans chaque sens entre Paris et Pau-Biarritz, comportant de grandes voitures à bogies et inter-circulation. Jusqu'au 2 mai 1914, train de luxe quotidien extra rapide de nuit « Pyrénées-Côte d'Argent » composé de wagons-lits, avec salons-lits, lits ordinaires et couchettes, (Service direct entre Calais-Maritime et Irun à l'aller et entre Biarritz-Ville et Calais-Maritime au retour en correspondance avec le service de ou pour Londres).

Pour les relations avec le Roussillon via Montauban-Toulouse, service rapide de luxe quotidien « Paris-Barcelonne Express » avec wagons-lits et voitures des trois classes à couloir entre Paris-Quai d'Orsay et Port-Bou; entre Paris-Quai d'Orsay et Villefranche-Vernet-les-Bains, voitures directes 1^{re} et 2^e classes, à couloir.

Le propriétaire-gérant:
A. COUESLANT.

La Société Anonyme
des Produits Hygiéniques du
BON SAMARITAIN

au capital de 200.000 francs, demande dans chaque grande ville, représentants bien introduits auprès de la clientèle des parfumeurs, coiffeurs, bazars, merciers, etc. Adresser les demandes avec références sérieuses à Monsieur l'abbé Yzart, Archevêque de la cathédrale St-Jean-Baptiste à Perpignan.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste
Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
et des Ecoles Normales

8, RUE FÉNELON, en face la Halle
Consultations de 9 à 6 heures

Confiez tous vos achats
Confiez la préparation de vos ordonnances
A LA

**GRANDE PHARMACIE
DE LA CROIX-ROUGE**

La plus importante Pharmacie de toute la région

LA MIEUX APPROVISIONNÉE

LA MIEUX ORGANISÉE

LE MEILLEUR MARCHÉ

LABORATOIRE D'ANALYSES ET DE STÉRILISATION

Directeur: **Paul GARNAL, O. S.**, Pharmacien de 1^{re} Classe
Diplômé de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris
Membre du Conseil Départemental d'Hygiène du Lot - Inspecteur des Pharmacies
Ancien Pharmacien Adjoint de l'Assistance Publique de Paris
Boulevard Gambetta (en face le Théâtre) -- CAHORS

La PHOSPHIODE GARNAL

remplace l'Huile de Foie de Morue

POUR LE TRAITEMENT & LA GUÉRISON

DES
Maladies de la poitrine, Maladies des os, Maladies des enfants
Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires
Toux opiniâtre, Furoncles etc.

Prix du flacon: 3 fr. 50. — Le litre: 6 fr.

La Phosphiode Garnal
et le Corps Médical
ATTESTATION D'UN MÉDECIN
DE LA FACULTÉ DE PARIS

« Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est, sans contredit, la PHOSPHIODE. C'est de l'Huile de Foie de Morue concentrée et débarrassée des corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre.
« Chaque flacon de PHOSPHIODE renferme les principes dépuratifs et fortifiants contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue associée à du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant.
« La PHOSPHIODE fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements ganglionnaires, fortifie les os.
« C'est le grand remède contre l'Anémie et les pâles couleurs.
« Son action réconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie.
« Par son Iode, elle s'impose aux personnes atteintes de rhumatismes, de bronchites aiguës ou chroniques, et de toutes les affections de poitrine.
« Administrée aux convalescents, elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, fortifie les bronches. »

Docteur ORTEL,
de la Faculté de Médecine de Paris,
2, Boulevard Ornano, Paris.

IMPRIMERIES A. COUESLANT

CAHORS (Lot)

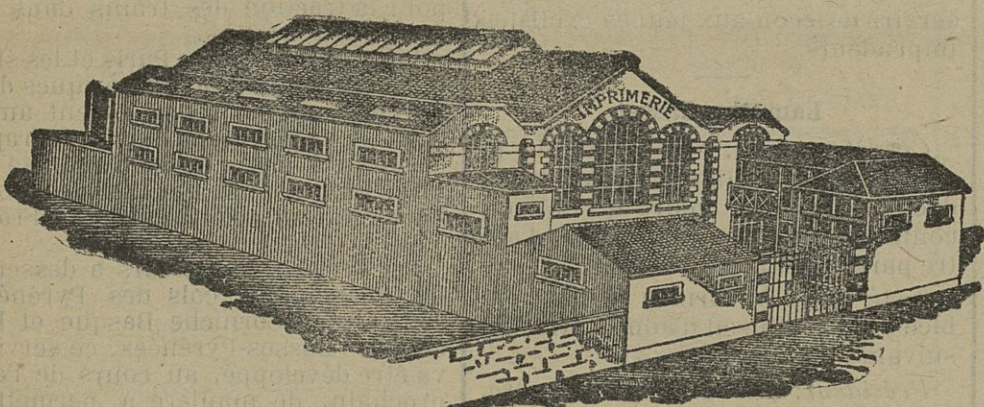
ALENÇON (Orne)

21 PRESSES

Installation Moderne

Travaux en tous genres

LIVRAISON RAPIDE. -- PRIX MODÉRÉS



← USINE DE CAHORS →

SERVICE D'HIVER (1913-14)

De Paris à Toulouse par Cahors

	739			1123			121			23			35			1125		
	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS
PARIS (Orsay) dép.	8	20	—	19	10	20	27	22	51	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PARIS (Aust.) dép.	8	30	—	19	10	20	27	22	51	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LIMOGES (arr.)	—	14	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LIMOGES (dép.)	3	16	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BRIVE (arr.)	6	18	15	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BRIVE (dép.)	6	45	15	48	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gignac-Cressensac	7	21	—	16	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SOULLAC (arr.)	7	40	—	16	52	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SOULLAC (dép.)	7	45	—	16	54	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAZOUÈS	7	53	—	17	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lamothe-Fénelon	8	9	—	17	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nozac	8	19	—	17	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
GOURDON	8	31	—	17	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Clair	8	40	—	17	49	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dégagnac	8	51	—	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Thézac-Peyrilles	9	2	—	18	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Denis-Catus	9	13	—	18	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espère	9	22	—	18	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAHORS (arr.)	9	32	17	18	43	4	5	5	53	15	57	22	41	—	—	—	—	—
CAHORS (dép.)	9	41	17	23	18	58	4	9	5	58	16	7	—	—	—	—	—	—
Sept-Ponts	9	51	—	19	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cieureac	10	5	—	19	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Labenque	10	12	—	19	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Caussade	10	45	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MONTAUBAN arr.	11	19	18	26	20	36	5	9	7	1	17	54	8	55	—	—	—	—
MONTAUBAN dép.	12	31	19	16	21	57	6	—	7	50	20	—	10	36	—	—	—	—

De Toulouse à Paris par Cahors

	42			16			140-1123			1132 (*)			4			122			700			1136		
	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS
TOULOUSE... d.	13	—	—	16	45	15	47	18	3	20	45	23	37	5	18	9	16	—	—	—	—	—	—	—
MONTAUBAN. d.	13	49	—	17	37	16	37	19	59	21	34	0	27	7	15	10	47	—	—	—	—	—	—	—
Caussade	—	—	—	17	59	—	—	—	—	—	—	—	—	7	56	11	25	—	—	—	—	—	—	—
Labenque	—	—	—	17	54	21	25	—	—	—	—	—	—	8	38	12	—	—	—	—	—	—	—	—
Cieureac	—	—	—	18	2	21	34	—	—	—	—	—	—	8	47	12	8	—	—	—	—	—	—	—
Sept-Ponts	—	—	—	18	13	21	46	—	—	—	—	—	—	8	59	12	19	—	—	—	—	—	—	—
CAHORS... (arr.)	14	45	18	36	18	21	21	54	22	35	1	23	9	7	12	27	—	—	—	—	—	—	—	—
CAHORS... (dép.)	14	49	18	43	19	4	—	—	—	—	—	—	9	54	15	57	—	—	—	—	—	—	—	—
Espère	—	—	—	19	17	6	4	—	—	—	—	—	—	9	42	15	44	—	—	—	—	—	—	—
St-Denis-Catus	—	—	—	19	31	6	20	—	—	—	—	—	—	9	54	15	57	—	—	—	—	—	—	—
Thézac-Peyrilles	—	—	—	19	45	6	36	—	—	—	—	—	—	10	7	16	10	—	—	—	—	—	—	—
Dégagnac	—	—	—	19	54	6	45	—	—	—	—	—	—	10	16	16	19	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Clair	—	—	—	20	3	6	54	—	—	—	—	—	—	10	25	16	28	—	—	—	—	—	—	—
GOURDON	—	—	—	19	24	7	11	23	22	—	—	—	—	10	38	16	42	—	—	—	—	—	—	—
Nozac	—	—	—	20	26	7	20	—	—	—	—	—	—	10	46	16	50	—	—	—	—	—	—	—
Lamothe-Fénelon	—	—	—	20	35	7	30	—	—	—	—	—	—	10	55	16	59	—	—	—	—	—	—	—
CAZOUÈS	—	—	—	20	49	7	44	—	—	—	—	—	—	11	8	17	12	—	—	—	—	—	—	—
SOULLAC... (a.)	15	47	19	45	20	57	7	52	23	43	—	—	—	11	15	17	19	—	—	—	—	—	—	—
SOULLAC... (d.)	15	48	19	47	21	3	8	4	23	46	—	—	—	11	18	17	33	—	—	—	—	—	—	—
Gignac-Cressensac	—	—	—	21	32	2	—	—	—	—	—	—	—	11	43	17	58	—	—	—	—	—	—	—
BRIVE... (a.)	16	23	20	22	22	2	—	—	—	—	—	—	—	11	43	17	58	—	—	—	—	—	—	—
BRIVE... (d.)	16	28	20	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	43	17	58	—	—	—	—	—	—	—
PARIS... (A.) arr.	23	45	4	36	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	5	8	47	10	32	22	46	—	—	—
PARIS... (O.) arr.	23	54	4	46	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	14	8	56	10	41	22	55	—	—	